

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 12 MARS 2026 à 19h

Sous la présidence de M. GREFF Honoré

**Membres présents** : BARDA JP - CONRAD J – COURS M – FELT T – GAUTAUX E - GREFF H – KOMLANZ E - MULLER M - OLIVERO M - PROUST F - RINKENBACH R - SCHOUVER B - SIEBERT C – ZINS M - ZOWNIR STEINER M

**Membres absents excusés** : DE FRANCESCO D - DURSUN M- LANG N

**Membres absents non excusés** : LANG JB

**Procurations** : DURSUN M à GREFF H – LANG N à BARDA JP

## 1. **Désignation du secrétaire de séance**

Sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne Nelly HEISSLER, adjoint administratif en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et 2 votes pour par procuration.

## 2. **Achat/vente terrains**

### **ACHAT**

L'adjoint à l'urbanisme propose aux conseillers le rachat d'une partie de la parcelle n°291 section 12 appartenant aux héritiers de M. BERGDOLL Denis.

La partie proposée à l'achat constitue une surface de 0,55 ares et correspond à l'emprise du chemin historiquement utilisé par les administrés pour se rendre de la rue de la Cigogne à la rue Jardin des Tuileries.

L'adjoint propose aux conseillers d'appliquer le tarif habituel à savoir 1 667€ l'are et précise que les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver le rachat de la partie proposée de la parcelle n°291 section 12 appartenant aux héritiers de M. BERGDOLL Denis pour une surface de 0,55 ares au prix de 1 667 € l'are, soit un montant total de 916,85 € TTC.
- De stipuler que les frais de notaire et d'arpentage liés à cette transaction seront pris en charge par la commune.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

### **VENTE**

L'adjoint à l'urbanisme présente la demande de M. BOUR André, qui sollicite le rachat d'une partie de la parcelle communale n° 222 section 14 pour une superficie de 34,35 m<sup>2</sup>.

Considérant que :

- La parcelle concernée fait actuellement partie du domaine public de la commune.
- M. BOUR André souhaite acquérir cette surface pour son usage personnel.
- Pour permettre cette acquisition, il est nécessaire de procéder au déclassement de la partie sollicitée du domaine public vers le domaine privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver le principe de déclassement du domaine public vers le domaine privé de la commune pour la partie de la parcelle n° 222 section 14 sollicitée par M. BOUR André, pour une surface de 34,35m<sup>2</sup> afin de permettre son inscription au livre foncier après arpentage,
- D'autoriser la commune à procéder aux démarches nécessaires pour réaliser cet arpentage,
- De fixer le prix de vente de la surface concernée de 34,35m<sup>2</sup> à 1 667 € l'are, soit un montant total de 572,61€,
- De stipuler que les frais de notaire et d'arpentage seront à la charge de l'acheteur, M. BOUR André,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

### **3. Attribution travaux démolition ferme KIPPER**

L'adjoint à l'urbanisme présente au Conseil Municipal, les trois offres reçues suite à la consultation lancée dans le cadre du projet de démolition de la ferme KIPPER.

Considérant que :

- Les offres reçues sont les suivantes :
  - o HOLLINGER Déconstruction –Désamiantage - Montant : 50 400€ TTC
  - o TP KLEIN GUY – Montant : 45 069,60€ TTC
  - o SAS JACQUOT TERRASSEMENT – Montant : 36 360€ TTC
- Après évaluation des offres, la commission a retenu l'offre la moins disante, à savoir l'offre de SAS JACQUOT TERRASSEMENT, d'un montant de 36 360€ TTC.

L'adjoint précise qu'une partie du terrain sur lequel est érigée la ferme sera acquise par la SCI Cachalura, à savoir 6,83m<sup>2</sup>.

En conséquence, cette dernière prendra à sa charge une partie des frais de démolition au prorata de la surface acquise, soit 746,43€ qu'elle versera directement à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'attribuer les travaux de démolition de la ferme KIPPER à SAS JACQUOT TERRASSEMENT, pour un montant de 36 360€ TTC.
- De préciser que la société Cachalura versera à la commune la somme de 746,43 €, correspondant à la part des frais de démolition calculée en fonction de la surface du terrain qu'elle acquerra.
- D'autoriser le Maire à signer le devis et tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

### **4. Convention ENEDIS**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, l'adjoint propose aux conseillers de signer les conventions de servitudes pour les ouvrages souterrains suivantes avec ENEDIS.

- Convention pour l'installation d'une ligne électrique souterraine de 20 000 et 400 volts sur les parcelles situées :
  - o section 13 parcelle 040 et 250 ;
  - o section 14 parcelles 214,215,216,217,218,219,220,221 et 222 ;
  - o Section 15 parcelle 243
- Convention de mise à disposition
  - o Pour occupation d'une superficie de 15m<sup>2</sup> sur la parcelle 222 section 14 d'une superficie totale de 7542m<sup>2</sup>, afin d'y installer une armoire de coupure 57176P9999 - AC3M SAULES et ses accessoires.

- Pour droit de passage : Autoriser en amont et en aval du poste le passage de toutes les canalisations électriques moyenne ou basse tension pour assurer l'alimentation de l'armoire de coupure et la distribution publique d'électricité.
- Convention de mise à disposition
  - Pour occupation d'une superficie de 15m<sup>2</sup> sur la parcelle 222 section 14 d'une superficie totale de 7542m<sup>2</sup>, afin d'y installer un poste de transformation de courant électrique 57176P0016 – Cimetière Diebling et ses accessoires.
  - Pour droit de passage : Autoriser en amont et en aval du poste le passage de toutes les canalisations électriques moyenne ou basse tension pour assurer l'alimentation du poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.
- ENEDIS, en tant que gestionnaire du réseau électrique, doit réaliser des travaux d'installation et d'entretien d'ouvrages souterrains sur le territoire de la commune.
- La signature d'une convention de servitudes est nécessaire pour permettre l'accès et l'utilisation des terrains communaux en vue de l'implantation de ces ouvrages.
- Cette convention régira les droits et obligations des parties concernant l'utilisation des terrains et les conditions d'intervention d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser le Maire à signer les trois conventions de servitudes avec ENEDIS pour les ouvrages souterrains.
- D'habiliter le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces conventions.

## **5. Procédure d'expropriation**

Point ajourné.

## **6. Renouvellement convention partenariat assistant éducatif de langue allemande 2026-2028**

Le maire propose aux conseillers le renouvellement de la convention de partenariat avec le Département de la Moselle dans le cadre du dispositif des assistants éducatifs de langue.

Considérant que :

- Le dispositif des assistants éducatifs de langue a pour objectif de favoriser l'apprentissage des langues étrangères et d'améliorer la maîtrise des compétences linguistiques chez les élèves des écoles maternelles et élémentaires.
- Ce partenariat permet aux élèves de bénéficier de l'intervention d'un assistant éducatif, co-financé par le Département de la Moselle à hauteur de 38% du SMIC.
- La convention actuelle arrive à échéance et il est nécessaire de la renouveler pour la période de 2026 à 2028 afin de garantir la continuité de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec le Département de la Moselle pour le dispositif des assistants éducatifs de langue, pour la période de 2026 à 2028.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

## **7. Convention installation distributeur d'œufs**

L'adjoint en charge de l'urbanisme présente la demande de M. BOUR Raphaël qui souhaite installer un distributeur d'œufs sur le domaine public de la commune au niveau de la station de lavage.

Considérant que :

- L'occupation du domaine public est soumise à une autorisation préalable par voie d'arrêté municipal.
- Toute autorisation d'occupation du domaine public donnant obligatoirement droit à perception d'une redevance (article 2125 du code général de la propriété des personnes publiques), il est proposé d'instaurer une redevance de 40 € par mois, soit un montant total de 480 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 16 votes pour dont 2 par procuration et une abstention :

- D'approuver l'installation d'un distributeur d'œufs sur le domaine public, moyennant une redevance de 40 € par mois, soit 480 € par an.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette installation.

## 8. Divers

- Le maire informe que la révision du PLU a été remise en route avec le nouveau prestataire. La procédure devrait être finalisée fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h30.

Le Maire  
GREFF Honoré

